

ARRÊTÉ
portant autorisation de
tir de feu d'artifice

Tir feu d'artifice - Le 13 juillet 2025

Lieu-dit « Au Carron »

N° 38/2025

Le Maire de la Commune de LA BATHIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

CONSIDERANT l'organisation des manifestations pour la fête nationale du 14 juillet et le tir d'un feu d'artifice,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un feu de type F2/F3/F4/T1 et que toutes les pièces nécessaires ont été fournies (liste des produits utilisés et numéros d'agrément, attestation d'assurance responsabilité civile de la société exécutante),

ARRETE :

Article 1 : Le tir du feu d'artifice prévu le 13 juillet 2025 sera effectué par la société Euro-Distribution.

Article 2 : La règlementation de la circulation et des accès aux abords et sur les lieux de la manifestation fera l'objet d'un arrêté indépendant.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Bâthie dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE CEDEX), ou par voie électronique (Télérécours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication.

Article 4 : Le Maire de LA BATHIE est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie d'Albertville,
- Messieurs les chefs de centres des Sapeurs-Pompiers d'Albertville et de La Bâthie.

Fait à La Bâthie, le 23 avril 2025

Le Maire,

Jean-Pierre ANDRÉ

